



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec034

Convention Théâtre Quartier Libre / Le Carroi – La Folle Journée en région 2026

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU la programmation du Théâtre Quartier Libre ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par l'association culturelle Le Carroi – 27 rue Grollier – BP 40028 – 72200 LA FLECHE, siren 788 201 242 000 21 représentée par M. Nicolas Royer en sa qualité de président, pour l'organisation conjointe de concerts dans le cadre de la participation des deux structures à l'édition 2026 du festival La Folle Journée de Nantes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de permettre un accès à la culture au plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'importance de cette manifestation pour la population ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention proposée par Le Carroi, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du festival susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de :

- 3520, 22 € net de taxe au titre des cessions des concerts du Duo Metis, de Sylvain Blassel et Imanol Iraola organisés le 24 et 25 janvier 2026 au Théâtre Quartier Libre,
- De 56 € net de taxe au titre de remboursement des frais de transport d'Imanol Iraola

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 18/02/2026

Le maire,

Rémy ORHON

